



Syndicat Intercommunal d'Assainissement Moret Seine et Loing

*Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public de l'assainissement collectif et non
collectif*

Exercice 2012

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté
n° 2007-675 du 02 mai 2007

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégué
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

Sommaire

<i>Note liminaire</i>	4
<i>Synthèse générale</i>	5
<i>Le service d'assainissement collectif des eaux usées</i>	7
<i>Les caractéristiques générales du service</i>	8
<i>Les caractéristiques techniques du service</i>	12
<i>Collecte des eaux usées</i>	14
<i>Traitement des eaux usées</i>	18
<i>Service aux usagers</i>	23
<i>Le service public d'assainissement non collectif</i>	24
<i>Prix des services de l'assainissement collectif</i>	28
<i>Modalités de tarification</i>	29
<i>Composantes du prix de l'assainissement collectif</i>	30
<i>Les différentes modalités de facturation</i>	32
<i>Analyse comparée de factures de 120 m³</i>	33
<i>Les éléments financiers du service</i>	34
<i>Annexe 1 : Note de l'Agence de l'Eau</i>	35

Note liminaire

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Conformément à l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une **note liminaire** doit être établie lorsque les **rapports annuels** sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement **ne sont pas présentés dans un rapport unique**. La suite du présent rapport ne traite, en effet, que du service public de l'assainissement collectif et non collectif, compétence du SIDASS. Un rapport distinct est consacré au service public de l'eau potable.

Le SIDASS Moret Seine et Loing exerce la **compétence « assainissement »**, **obligatoire pour l'assainissement non collectif et optionnelle pour la collecte et le traitement des eaux usées**, pour les communes de Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret sur Loing, Saint-Mammès, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques et Montigny-sur-Loing.

Synthèse générale

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité du service de la collecte et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2012.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les principales caractéristiques du service de collecte et traitement des eaux usées sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la gestion du service de l'assainissement collectif des communes d'Ecuelles, de Moret sur Loing et de Saint-Mammès est déléguée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 10 ans.

Depuis le 18 novembre 2005, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune d'Episy est déléguée à la Société des eaux de Melun (VEOLIA Eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine est déléguée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Villecerf est déléguée à la Société des eaux de Melun (VEOLIA eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 9 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Ville-Saint-Jacques est déléguée à la SAUR par un contrat d'affermage et pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Montigny-sur-Loing est déléguée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) par un contrat de gérance et pour une durée de 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la gestion du service de l'assainissement non collectif du SIDASS est déléguée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 8 ans.

➤ Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

Le traitement de la pollution collectée est effectué par :

- La station d'épuration de Veneux les Sablons appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement regroupant les communes d'Ecuelles, Moret sur Loing, Saint-Mammès et Veneux les Sablons.
- Une station d'épuration par commune pour Episy, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Ville-Saint-Jacques et Montigny-sur-Loing.

Les ouvrages de traitement gérés par le SIDASS ont une capacité de 7 900 équivalents-habitants.

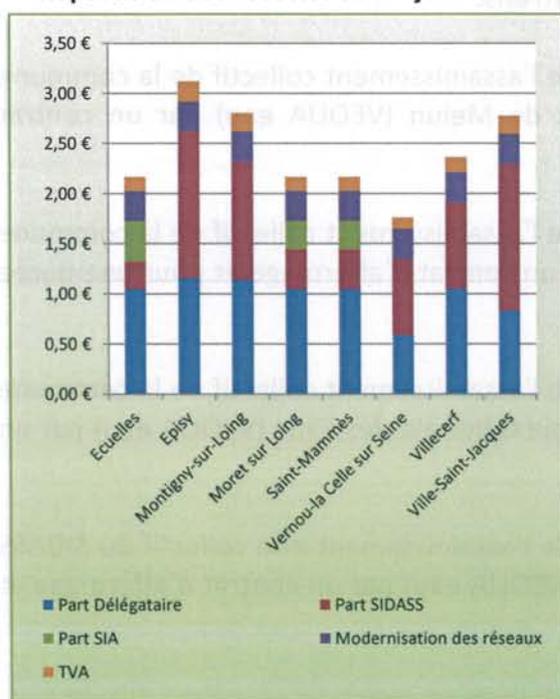
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'assainissement collectif des communes du SIDASS est de :

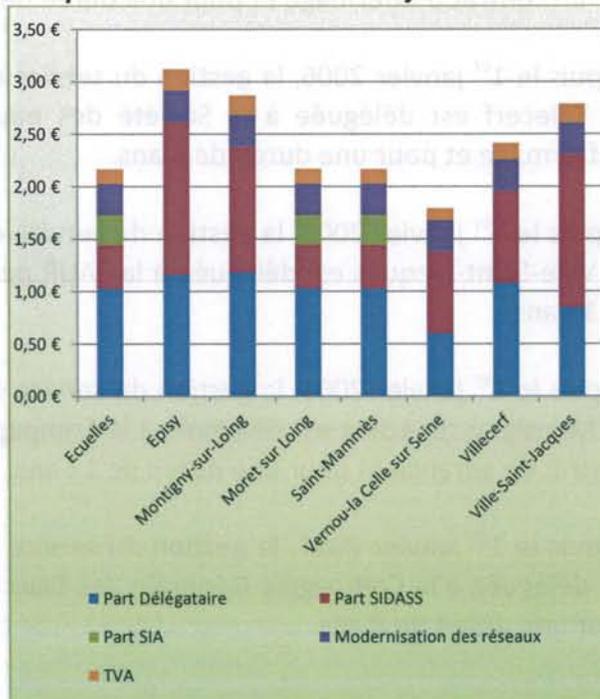
- **2,17 € TTC/m³** pour les communes de Ecuelles, Moret sur Loing, et de Saint-Mammès,
- **3,13 € TTC/m³** pour la commune d'Episy,
- **2,87 € TTC/m³** pour la commune de Montigny-sur-Loing,
- **1,80 € TTC/m³** pour la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine,
- **2,42 € TTC/m³** pour la commune de Villecerf,
- **2,79 € TTC/m³** pour la commune de Ville-Saint-Jacques.

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :

Répartition des recettes au 1^{er} janvier 2012



Répartition des recettes au 1^{er} janvier 2013



Le SIDASS assure le service de l'assainissement collectif pour huit communes :

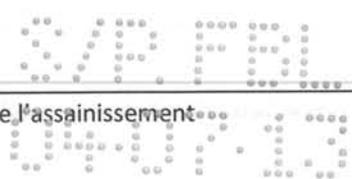
- Etvelles
- Eloy
- Montigny-sur-Loing
- Moutiers-sur-Loing
- Saint-Mammès
- Vennon-la-Celle-sur-Saints
- Villecart
- Ville-Saint-Jacques

Le service d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

Les modes de gestion du service en la technique

Le service d'assainissement collectif des eaux usées

Commune	Surface des eaux usées (m³/jour)	Station	Volume des eaux usées (m³/jour)	Volume des boues (m³/jour)
Etvelles	2000	Station de traitement des eaux usées de Etvelles	2000	15
Eloy	1000	Station de traitement des eaux usées de Eloy	1000	10
Montigny-sur-Loing	1000	Station de traitement des eaux usées de Montigny-sur-Loing	1000	10
Moutiers-sur-Loing	1000	Station de traitement des eaux usées de Moutiers-sur-Loing	1000	10
Saint-Mammès	1000	Station de traitement des eaux usées de Saint-Mammès	1000	10
Vennon-la-Celle-sur-Saints	1000	Station de traitement des eaux usées de Vennon-la-Celle-sur-Saints	1000	10
Villecart	1000	Station de traitement des eaux usées de Villecart	1000	10
Ville-Saint-Jacques	1000	Station de traitement des eaux usées de Ville-Saint-Jacques	1000	10



Les caractéristiques générales du service

Le SIDASS assure le service de l'assainissement collectif pour huit communes :

- Ecuelles
- Episy
- Montigny-sur-Loing
- Moret sur Loing
- Saint-Mammès
- Vernou-la-Celle-sur-Seine
- Villecerf
- Ville-Saint-Jacques

Le service d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

➤ Les modes de gestion du service sur le territoire

Périmètre	Délegataire	Type de contrat	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance	Avenants
Ecuelles- Moret sur Loing- Saint- Mammès	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} juillet 2005	30 juin 2015	
Episy	Société des eaux de Melun	Affermage	18 novembre 2005	17 novembre 2015	
Montigny-sur- Loing	VEOLIA eau - CGE	Gérance	1 ^{er} janvier 2003	31 décembre 2014	
Vernou-la- Celle-sur-Seine	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} janvier 2004	31 décembre 2015	Au 05/01/2009 : nouveaux équipements et augmentation de la dotation de renouvellement
Villecerf	Société des eaux de Melun	Affermage	1 ^{er} janvier 2006	31 décembre 2015	
Ville-Saint- Jacques	SAUR	Affermage	1 ^{er} janvier 2006	31 décembre 2015	
SIDASS - ANC	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} janvier 2007	31 décembre 2014	Au 01/01/11, ajustement du périmètre, modification du BPU, contrôle de conformité lors des mutations)

➤ Les conditions particulières

Chaque service d'assainissement possède son propre contrat qui énonce des conditions particulières de gestion notamment concernant l'exploitation, la gestion et les travaux.

Périmètre	Conditions particulières
Ecuelles- Moret sur Loing- Saint-Mammès	<ul style="list-style-type: none">- 10 contrôles de conformité des branchements par an- Curage de 10% du réseau par an
Episy	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage des avaloirs une fois par an- Curage de 10% du réseau par an- Hydrocurage des postes de relèvement 3 fois par an
Montigny-sur-Loing	<ul style="list-style-type: none">- Inspection télévisée de 500ml par an de canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 250mm- Curage de 10% du réseau par an
Vernou-la-Celle-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none">- Curage régulier à hauteur de 90 % des sections nominales des canalisations
Villecerf	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage des avaloirs une fois par an- Curage de 10% du réseau par an- Hydrocurage des postes de relèvement 2 fois par an
Ville-Saint-Jacques	<ul style="list-style-type: none">- Inspection télévisée de 500ml par an de canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 150mm- Curage des avaloirs au moins une fois par an- Curage de 10% du réseau par an

En matière de travaux :

- Le Délégué ne bénéficie pas de l'exclusivité des travaux de branchements neufs à l'exception de la commune de Montigny-sur-Loing,
- Le renouvellement des canalisations est à la charge de la Collectivité,
- Le renouvellement des branchements est à la charge du Délégué à l'exception des communes de Vernou-la-Celle-sur-Seine et Montigny-sur-Loing qui est pris en charge par la Collectivité. Pour la commune de Ville-Saint-Jacques, le renouvellement des branchements est partagé entre le Délégué et la Collectivité.

➤ Nature exacte des compétences déléguées

❖ Exploitation du service

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (renseignements, conseils, réclamations,...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le Délégué a en charge tous les travaux d'entretiens et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le Délégué et la Collectivité selon la nature des travaux. Le Délégué a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, des branchements et ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'usager.

➤ **Les responsabilités civiles et pénales**

Le Délégué est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le Délégué est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé, y compris les dommages résultant d'un défaut d'entretien des canalisations et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail. La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le Délégué a un devoir d'information et de conseil à son égard.

Les caractéristiques techniques de service

La population desservie
Recensement au 1^{er} janvier 2009 (source INSEE) : 18 074 habitants

Commune	Population
Villefontaine	723
Villiers	752
Vernou-la-Croix-sur-Seine	1 712
Saint-Mammès	3 418
Montigny-sur-Loire	5 982
Montigny-sur-Avon	4 028
Épisy	2 18
Érilly	2 804

Les données de service de l'assainissement collectif
On distingue plusieurs types de zones de l'assainissement en effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes qui appellent des modes de collecte des eaux usées. On distingue alors :

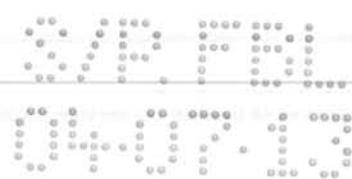
- les usagers non raccordés : au réseau il est nécessaire d'installer des branchements par le biais d'un raccordement à un point de collecte des eaux usées ;
- les usagers raccordés : au réseau il est nécessaire d'installer des branchements par le biais d'un raccordement à un point de collecte des eaux usées ;
- les usagers raccordés sans raccordement : les branchements de raccordement sont réalisés par le biais de 1 ou de plus de collecteurs ;

Les branchements sont réalisés de la manière suivante :

Le nombre d'habitants de desservement s'ajoute à celui des usagers raccordés au réseau de collecte des eaux usées afin de déterminer le nombre de collecteurs à installer (voir le tableau ci-dessous).

Nombre d'habitants et volumes desservis
Le nombre d'habitants est le nombre de SIDA? est de 1 233 en 2013 contre 1 211 en 2012. Les volumes desservis à l'habitant sont de 350 m³ en 2013 et de 340 m³ en 2012.

Les données de service de l'assainissement collectif
On distingue plusieurs types de zones de l'assainissement en effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes qui appellent des modes de collecte des eaux usées. On distingue alors :



Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Recensement au 1^{er} janvier 2009 (source INSEE) : 18 074 habitants

Communes	Nb d'habitants
Ecuelles	2 608
Episy	518
Moret-sur-Loing	4 526
Montigny-sur-Loing	2 862
Saint-Mammès	3 318
Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 712
Villecerf	792
Ville-Saint-Jacques	738

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

On distingue plusieurs types « d'abonnés » pour le service de l'assainissement. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau d'assainissement, pour des raisons de non desserte par le réseau d'assainissement ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement.

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de **45** dont 39 sur le périmètre des communes d'Ecuelles, Moret sur Loing et Saint-Mammès.

Nombre d'abonnés et Volumes assujettis

Le nombre d'abonnés sur le périmètre du SIDASS est de 7 237 en 2012 contre 7 211 en 2011. Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de **720 968 m³** en 2012, soit une diminution de 6,6 % par rapport à 2011.

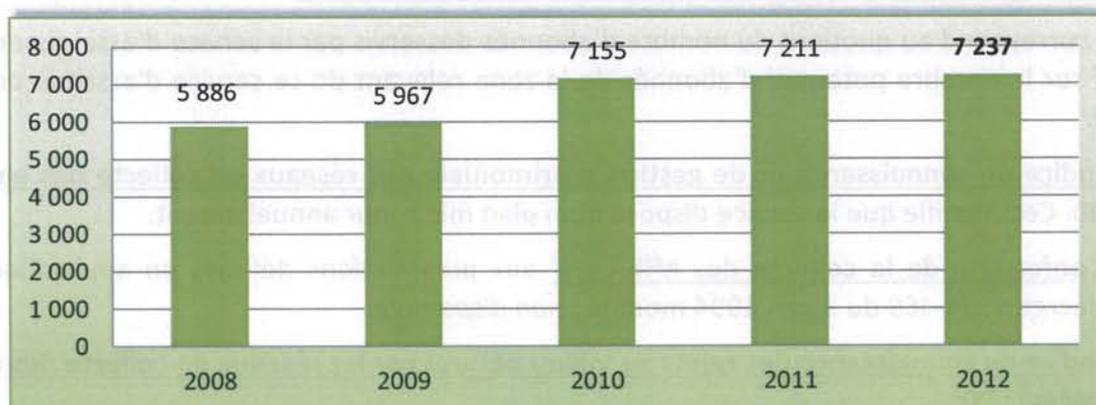
COMMENTAIRES

Pour l'exercice 2012, on note une stabilité du nombre d'abonnés mais une diminution relativement importante des volumes assujettis.

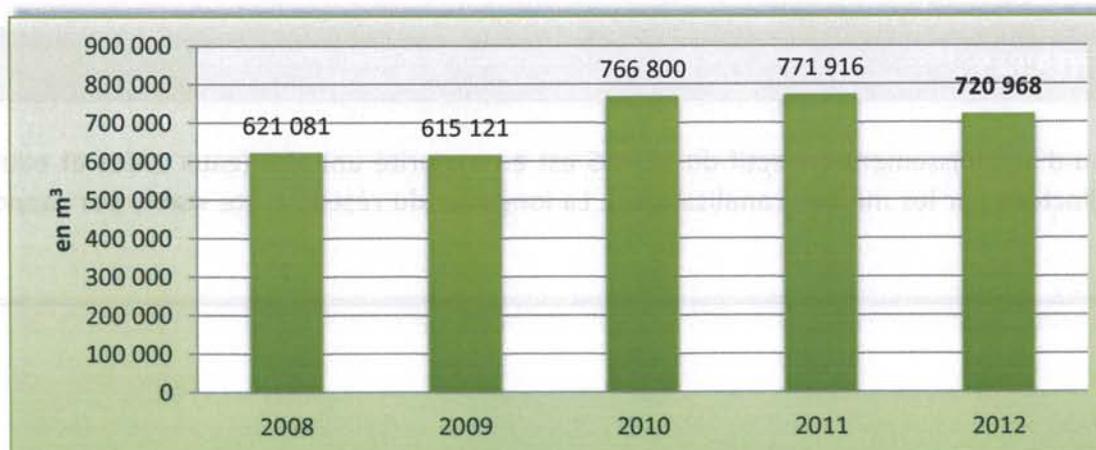
Les abonnés au service de l'assainissement collectif et les volumes assujettis

	Nombre d'abonnés			Volumes assujettis en m ³		
	2011	2012	évolution	2011	2012	évolution
Ecuelles-Moret/Loing-Saint-Mammès	4 196	4 200	0,10 %	427 221	415 199	-2,81 %
Episy	220	225	2,27 %	25 443	19 807	-22,15 %
Montigny-sur-Loing	1 183	1 192	0,76 %	105 442	112 439	6,64 %
Vernou-la-Celle-sur-Seine	1 014	1 012	-0,20 %	161 199	126 423	-21,57 %
Villecerf	317	317	0,0 %	25 680	22 327	-13,06 %
Ville-Saint-Jacques	281	291	3,56 %	26 931	24 773	-8,01 %
TOTAL SIDASS	7 211	7 237	0,36 %	771 916	720 968	-6,60 %

Évolution du nombre d'abonnés sur la totalité du périmètre



Évolution des volumes assujettis sur la totalité du périmètre



Collecte des eaux usées

Réseau

Longueur totale du réseau : 134 440 m, dont :

- 41 259 m de canalisations séparatif eaux usées (refoulement + gravitaire)
- 72 839 m de canalisations unitaires
- 20 342 m de canalisations séparatif eaux pluviales

Performance de la collecte

Indicateurs réglementaires :

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées¹** : *non disponible*

Ce taux correspond au quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux²** : 40. Ceci signifie que le service dispose d'un plan mis à jour annuellement.
- **Conformité de la collecte des effluents³** aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié : *non disponible*
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées⁴** : 20.

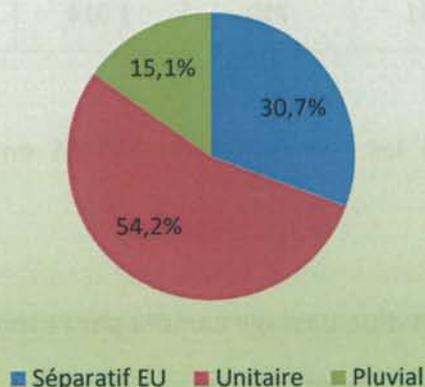
COMMENTAIRES

Le réseau d'assainissement collectif du SIDASS est en majorité unitaire (eaux usées et eaux de pluie collectées par les mêmes canalisations). La longueur du réseau reste stable par rapport à 2011.

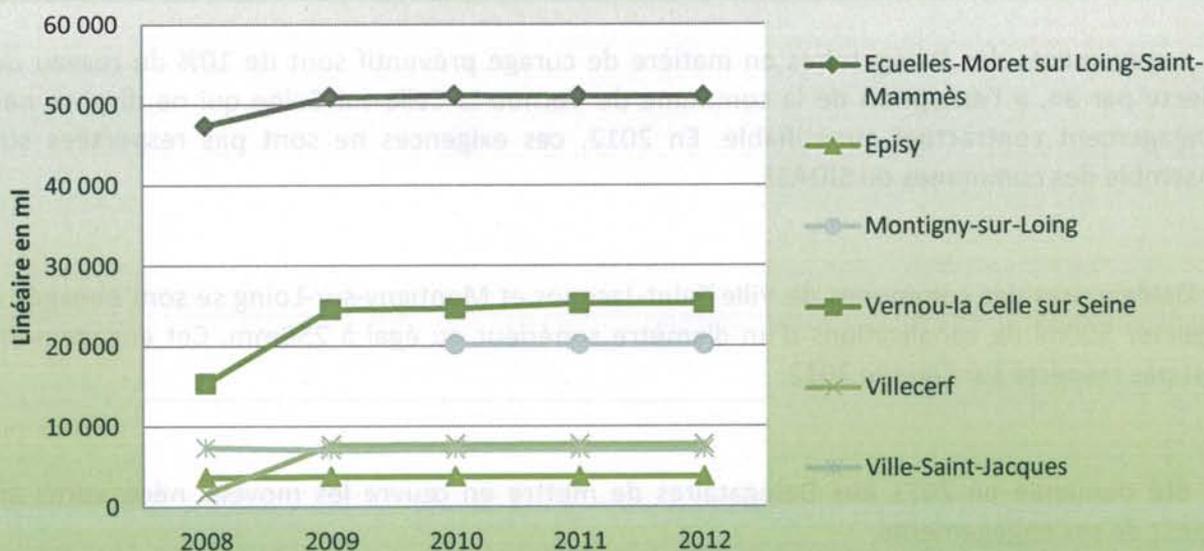
Réseau

	Ecuelles-Moret sur Loing- Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing	Episy	Vernou-la-Celle-sur-Seine	Villecerf	Ville-Saint-Jacques
Linéaire de conduite 2011	62 666	21 400	4 489	30 305	8 479	7 101
<i>Dont séparatif EU</i>	12 561	2 429	3 739	14 923	1 584	6 023
<i>Dont unitaire</i>	38 517	17 809	0	10 366	6 147	0
<i>Dont pluvial</i>	11 588	1 162	750	5 016	748	1 078
Postes de Relèvement	16	6	1	9	5	1
Déversoirs d'orage	14	2	0	5	4	0
Bouches d'égout, grilles et avaloirs	862	213	32	223	70	NC
Regards	1340	272	104	657	175	195

Répartition par type de réseau



Evolution du linéaire de canalisation



Interventions sur le réseau

Curage des réseaux et désobstructions

Le linéaire de réseaux curés en 2012 a été de **10 244 ml**, soit 8,9 % du linéaire total (contre 6,7 % pour l'exercice 2011).

Le nombre de désobstructions sur la totalité du réseau est de 41 en 2012 contre 37 en 2011.

Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations⁶ réalisé par le Syndicat sur les 5 dernières années (2008-2012) est de **0,71 %** du linéaire total de canalisations.

En ml	2008	2009	2010	2011	2012
Renouvellement des réseaux	1 431	710	1 014	230	270

Enquêtes de conformité

77 branchements contrôlés sur les communes du SIDASS en 2012 avec 27 branchements conformes non conformes.

Inspections télévisées

1 436 ml de réseau ont fait l'objet d'un passage caméra par l'exploitant en 2012.

COMMENTAIRES

Les engagements des Délégués en matière de curage préventif sont de 10% du réseau de collecte par an, à l'exception de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine qui ne dispose pas d'engagement contractuel quantifiable. En 2012, ces exigences ne sont pas respectées sur l'ensemble des communes du SIDASS.

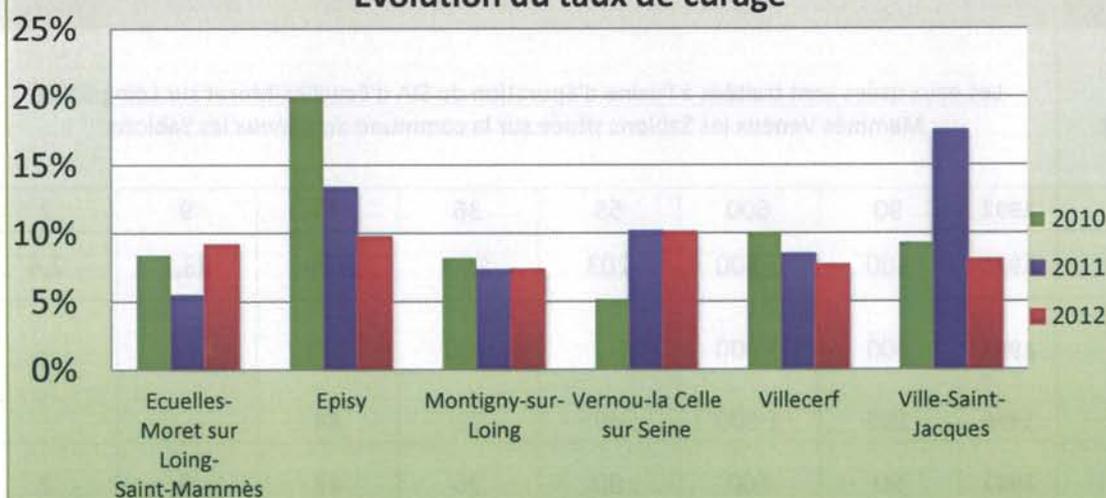
Les Délégués des communes de Ville-Saint-Jacques et Montigny-sur-Loing se sont engagés à inspecter 500ml de canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 250mm. Cet engagement n'est pas respecté sur l'année 2012.

Il a été demandé en 2011 aux Délégués de mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect de ses engagements.

Interventions sur le réseau

	Ecuelles-Moret sur Loing- Saint-Mammès	Episy	Montigny-sur-Loing	Vernou-la-Celle-sur-Seine	Villecerf	Ville-Saint-Jacques
Taux de curage	9,19 %	9,79 %	7,38 %	10,10 %	7,70 %	8,07 %
Désobstruction par km de canalisation	0,08	0	0	0,24	0	0,14

Évolution du taux de curage



Renouvellement de canalisations

en ml	2008	2009	2010	2011	2012
Ecuelles	1 431	-	-	-	-
Episy	-	-	-	-	-
Moret sur Loing	-	-	150	-	-
Montigny-sur-Loing	-	-	-	-	-
Saint-Mammès	-	710	864	55	140
Vernou-la-Celle-sur-Seine	-	-	-	130	130
Villecerf	-	-	-	-	-
Ville-Saint-Jacques	-	-	-	45	-
total	1431	710	1014	230	270

Ouvrages d'épuration

Le système de traitement des eaux usées du Syndicat est composé d'une station d'épuration par commune membre excepté pour les communes d'Ecuelles, de Moret sur Loing et de Saint-Mammès qui envoient leurs effluents sur la station de Veneux les Sablons. Les capacités de traitement des stations sont les suivantes :

Station de :	date de mise en service	Capacité hydraulique nominale (m ³ /j)	Capacité épuratoire nominale en EH	Capacité nominale en DCO (kg/j)	Capacité nominale en DBO5 (kg/j)	Capacité nominale en MES (kg/j)	Capacité nominale en NTK (kg/j)	Capacité nominale en Pt (kg/j)
Ecuelles, Moret sur Loing, Saint-Mammès	Les eaux usées sont traitées à l'usine d'épuration du SIA d'Ecuelles-Moret sur Loing-Saint-Mammès Veneux les Sablons située sur la commune de Veneux les Sablons							
Episy	1992	90	600	55	36	42	9	2
Montigny-sur-Loing	1978	500	2 500	203	150	100	23,2	2,6
Vernou-la-Celle-sur-Seine	1992	600	3 000	219	180	240	42	-
Villecerf	1990	180	1 200	49	72	84	-	-
Ville-Saint-Jacques	1981	90	600	90	36	42	9	2

Performance du système épuratoire

- conformité des équipements d'épuration⁷ aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié : non disponible
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration⁸ aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié :
 - non disponible pour les communes d'Ecuelles, Moret sur Loing, Saint-Mammès et Ville-Saint-Jacques.*
 - 100% pour les communes de Episy, Montigny-sur-Loing, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf*
- conformité des performances des équipements d'épuration⁹ au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :
 - Ecuelles-Moret sur Loing-Saint-Mammès : concerne le SIA*
 - 100% pour les communes de Episy, Vernou-la-Celle-sur-Seine et Villecerf.*
 - 82% pour Montigny-sur-Loing.*
 - Non disponible pour Ville-Saint-Jacques.*

Prescriptions de rejet

	DCO (mg/L)	DBO ₅ (mg/L)	MES (mg/L)	NGL (mg/L)	NK (mg/L)	P (mg/L)
Episy	120	40	120		40	
Montigny-sur-Loing	90	25	30		40	
Vernou-la-Celle-sur-Seine	90	25	30	15	10	
Villecerf	90	30	30		10	
Ville-Saint-Jacques	90 mg/L ou 60%	36 mg/L ou 60%	42 mg/L ou 50%	9		2

Évolution des volumes et charges reçus

Les stations d'épuration du SIDASS reçoivent une charge hydraulique moyenne correspondant à environ la moitié de leur capacité de traitement, excepté la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques qui traite une charge hydraulique et une charge de pollution de DBO₅ supérieure à sa capacité de traitement.

Le dimensionnement permet toutefois de faire face aux besoins de traitement en période de pointe, notamment lors des épisodes pluvieux.

Volumes traités ou by passés

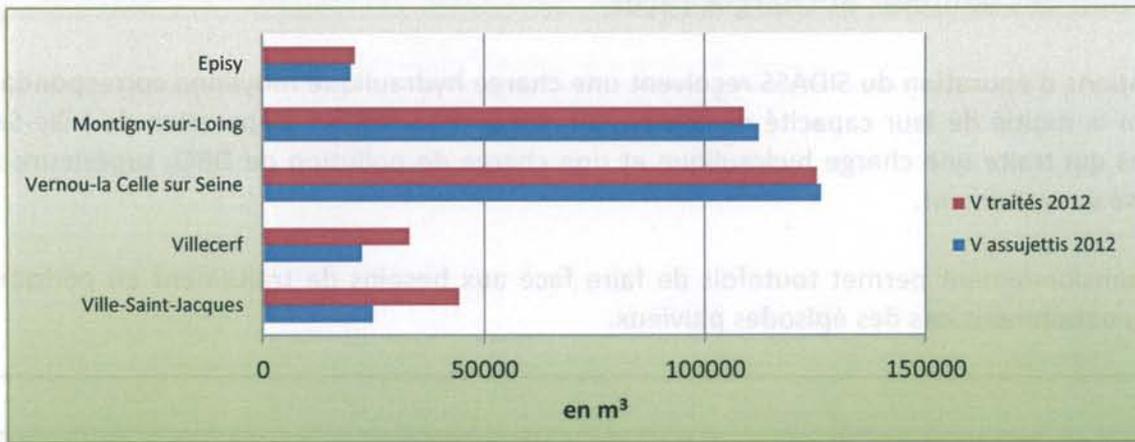
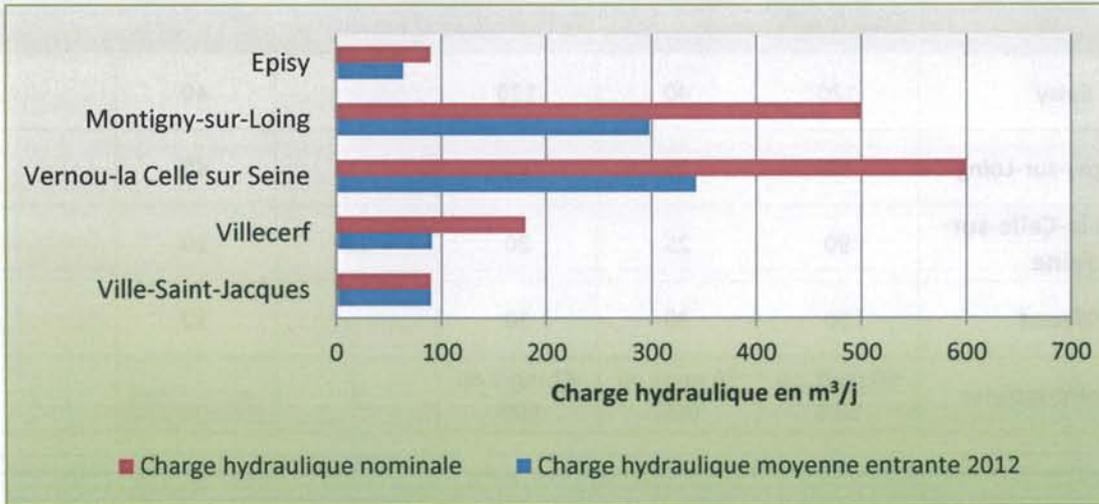
Les volumes reçus sur les cinq stations d'épuration en 2012 ont été d'environ **332 733 m³**, ce qui est 9 % supérieur au volume assujéti à la redevance assainissement collectif.

COMMENTAIRES

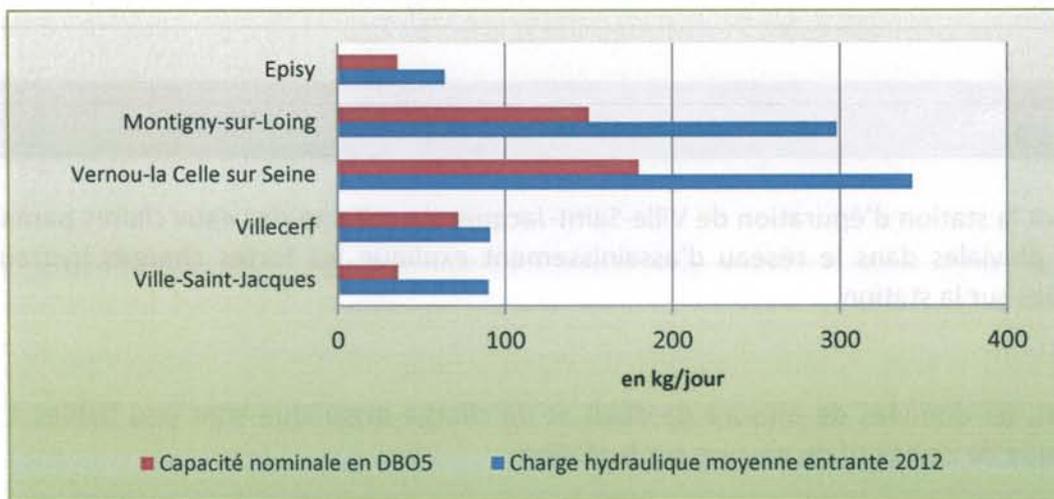
Concernant la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques, la collecte des eaux claires parasites et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement explique les fortes charges hydrauliques enregistrées sur la station.

Cependant, les données de mesure de débit et de charge organique sont peu fiables à cause d'un manque de dispositif de mesure sur la station.

Évolution des volumes et charges reçus



Volumes traités ou by passés



Production de boues

- quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **61,77 tonnes** de matières sèches en 2012 contre 65,70 tonnes en 2011.
- destination des boues : variable selon les communes.

	Production de boues 2012 (TMS/an)	épandage	compostage	Station d'épuration
Episy	7,8	100 %		
Montigny-sur-Loing	25,2		91 %	9 %
Vernou-la-Celle-sur-Seine	20,8	73 %		27 %
Villecerf	3,9	100 %		
Ville-Saint-Jacques	4,07		100 % (avec lit de séchage)	

- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100 %**.

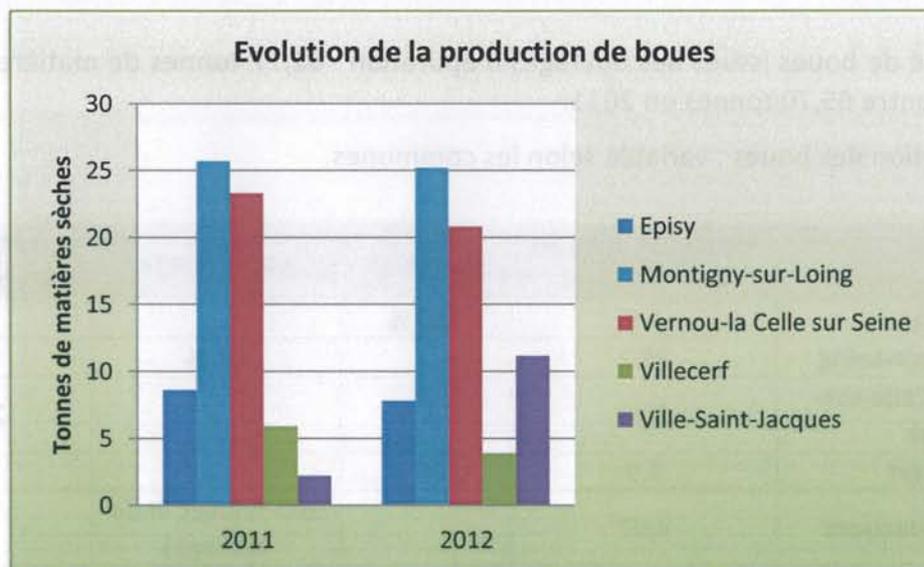
Autres sous-produits évacués

Les refus de dégrillage sont évacués en centre de stockage ou en incinération. Les graisses et sables non traités sur site sont évacués vers des stations d'épuration.

COMMENTAIRES

Les volumes de boues évacuées ont diminué par rapport à l'année 2012. Ceci est à mettre en relation avec la diminution des volumes traités par les stations d'épuration.

Évolution de la production de boues



Autres sous-produits évacués

	graisses (m ³)	sables (m ³)	Refus de grille (T)
<u>Ecuelles –Moret- Saint-Mammès</u>	56		ND
<u>Episy</u>	ND	ND	ND
<u>Montigny-sur-Loing</u>	18,5 m ³	ND	0,5 T
<u>Vernou-la-Celle-sur-Seine</u>	43,5 m ³	ND	1 T
<u>Villecerf</u>	16 m ³	ND	0,2 T
<u>Ville-Saint-Jacques</u>	ND	ND	0,7 T

Accueil clientèle

VEOLIA Eau

Un accueil des clients est assuré sur la commune de Fontainebleau au 47 bis rue Guérin. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

L'accueil téléphonique est assuré par le central téléphonique régional de VEOLIA Eau (dont la Société des Eaux de Melun est une filiale) au 0 811 900 400.

SAUR

Un accueil téléphonique des clients est assuré sur la commune de Nemours du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (17h30 le lundi et 16h30 le vendredi). Les coordonnées téléphoniques sont les suivantes : 03 58 58 20 00

Solidarité et coopération internationale

Un « Fonds Solidarité Logement » a été mis en place afin de venir en aide aux clients en situation précaire par abandon de créances excepté sur les communes de Villecerf et de Ville-Saint-Jacques.

VEOLIA Eau

Un accueil des clients est assuré sur la commune de Fontainebleau au 47 bis rue Guéhen-tes-fores, 77120 Fontainebleau, de lundi au vendredi de 8h à 18h et de 18h30 à 19h30. Les coordonnées téléphoniques sont les suivantes : 03 28 28 20 00.

*Le service public d'assainissement
non collectif*

Un « Fonds Solidarité Logement » a été mis en place afin de venir en aide aux clients en situation précaire par abandon de créances excédant les communes de Villacoublay et de Villefontaine.

Les caractéristiques générales du service

En application des articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

L'ensemble des prestations doit en tout état de cause être assuré sur le territoire au plus tard le 31 décembre 2012. ».

Les systèmes d'assainissement non collectif sont définis par : « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, le SIDASS a créé son service public d'assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement non collectif est depuis le 1^{er} janvier 2007 délégué par voie d'affermage à la Compagnie générale des eaux (VEOLIA Eau). Le contrat a été signé pour une durée de 8 ans.

Les communes concernées par ce contrat sont Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret sur Loing, Saint-Mammès, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques, Montigny-sur-Loing.

Evaluation du nombre d'utilisateurs relevant du service public de l'assainissement non collectif

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire concerne environ 744 installations.

474 installations ont fait l'objet d'un contrôle diagnostique de bon fonctionnement, dont 52 installations en 2012.

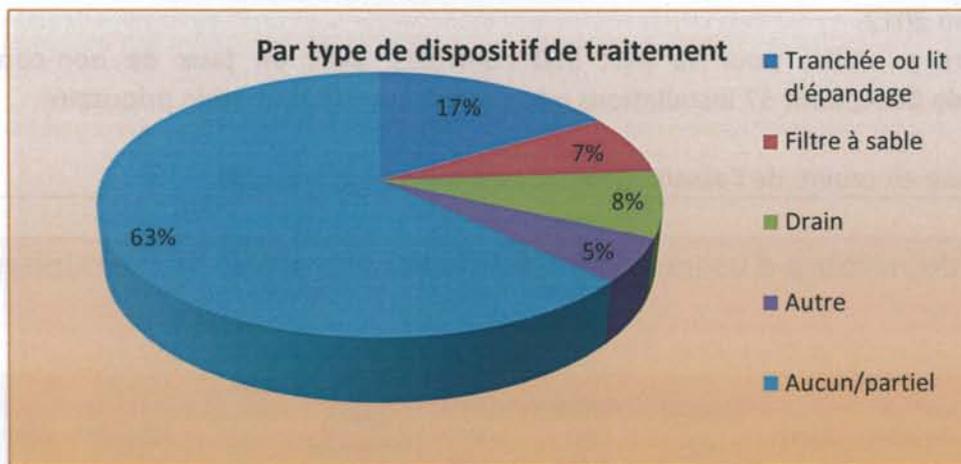
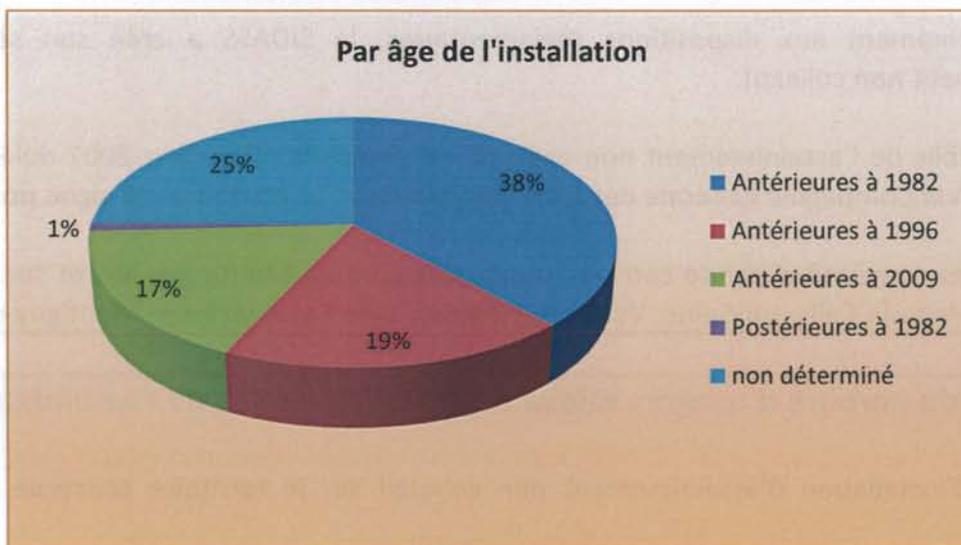
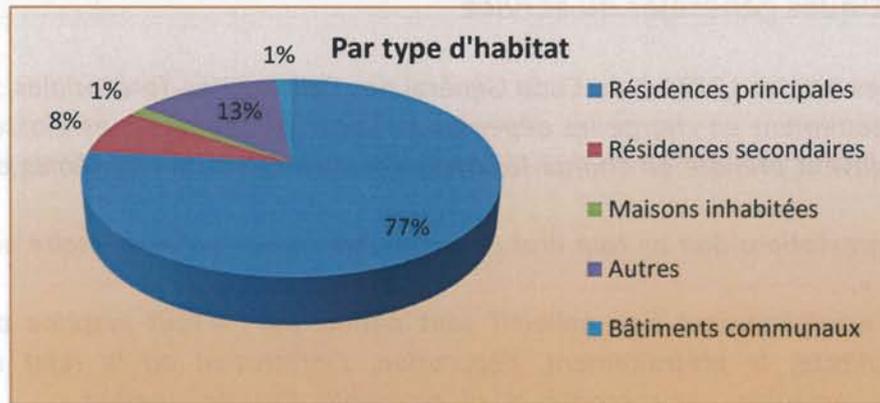
Le Délégué a réalisé pour sa part 360 contrôles, avec un **taux de non-conformité des installations de 80 %**, dont 37 installations nécessitant une réhabilitation prioritaire.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100.

Evaluation du nombre d'utilisateurs relevant du service public de l'assainissement non collectif

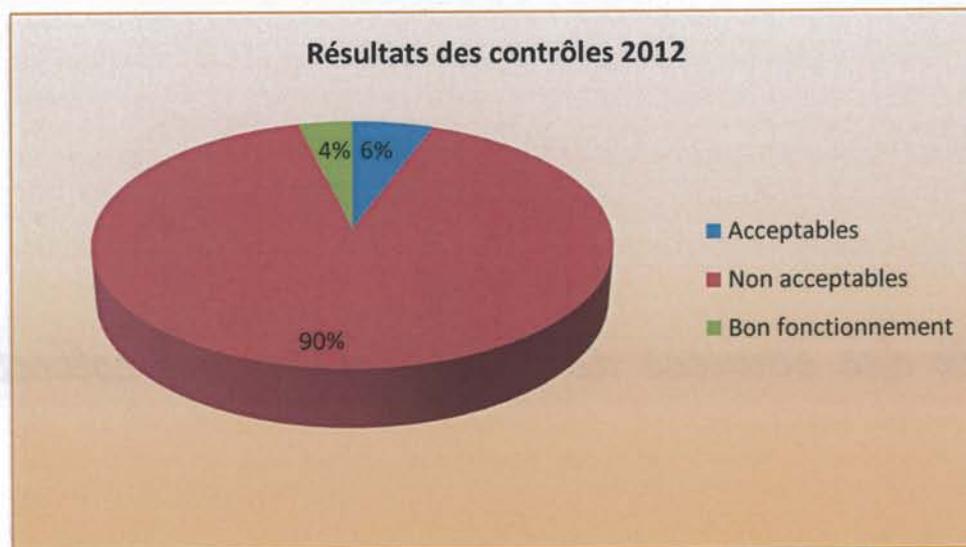
	Ecuelles	Episy	Montarlot	Montigny-sur-Loing	Moret sur Loing	Saint-Mammès	Vernou-la-Celle-sur-Seine	Villecerf	Villemer	Ville-Saint-Jacques
Nombre d'installations	18	20	4	241	36	49	31	15	324	6

Répartition des contrôles des installations et types d'installations



Résultats des contrôles

	2010	2011	2012
Résultats des contrôles acceptables	8	3	3
Résultats non acceptables	47	30	48
Bon fonctionnement	13	5	2
Nombre d'installations contrôlées	68	38	53



¹⁴⁾ **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- + 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
- + 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

(arrêté du 2 mai 2007)

➤ Part Déléataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au Déléataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes assujettis. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

➤ Part Syndicale

Le Comité Syndical fixe chaque année le montant de la part Syndicale applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » du Syndicat pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »). En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Ces agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5% au lieu du taux normal de 19,6%.

Le taux de TVA des services d'assainissement est passé de 5,5% à 7% l'an dernier.

Composantes du prix de l'assainissement collectif

Le prix de l'assainissement collectif sur le Syndicat

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'assainissement collectif des communes du SIDASS est de :

- 2,17 €TTC/m³ pour les communes de Ecuelles, Moret sur Loing et Saint-Mammès
- 3,13 €TTC/m³ pour la commune d'Episy
- 2,87 €TTC/m³ pour la commune de Montigny-sur-Loing
- 1,80 €TTC/m³ pour la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine
- 2,42 €TTC/m³ pour la commune de Villecerf
- 2,79 €TTC/m³ pour la commune de Ville-Saint-Jacques

Comparaisons avec le prix moyen local et sur le bassin Seine-Normandie

Les études statistiques disponibles auprès du Service de l'observation et des statistiques et de l'ONEMA permettent les comparaisons suivantes :

	Année de l'étude	Prix du m ³ en TTC	
		Selon année d'étude	Après actualisation en valeur 1 ^{er} janvier 2013 (hypothèse de +2,5 %/ an)
Seine et Marne <i>Source : observatoire de l'eau Seine et Marne</i>	2009	2,07	2,28
Bassin Seine Normandie <i>Source : Agence de l'Eau</i>	2011	2,21	2,32

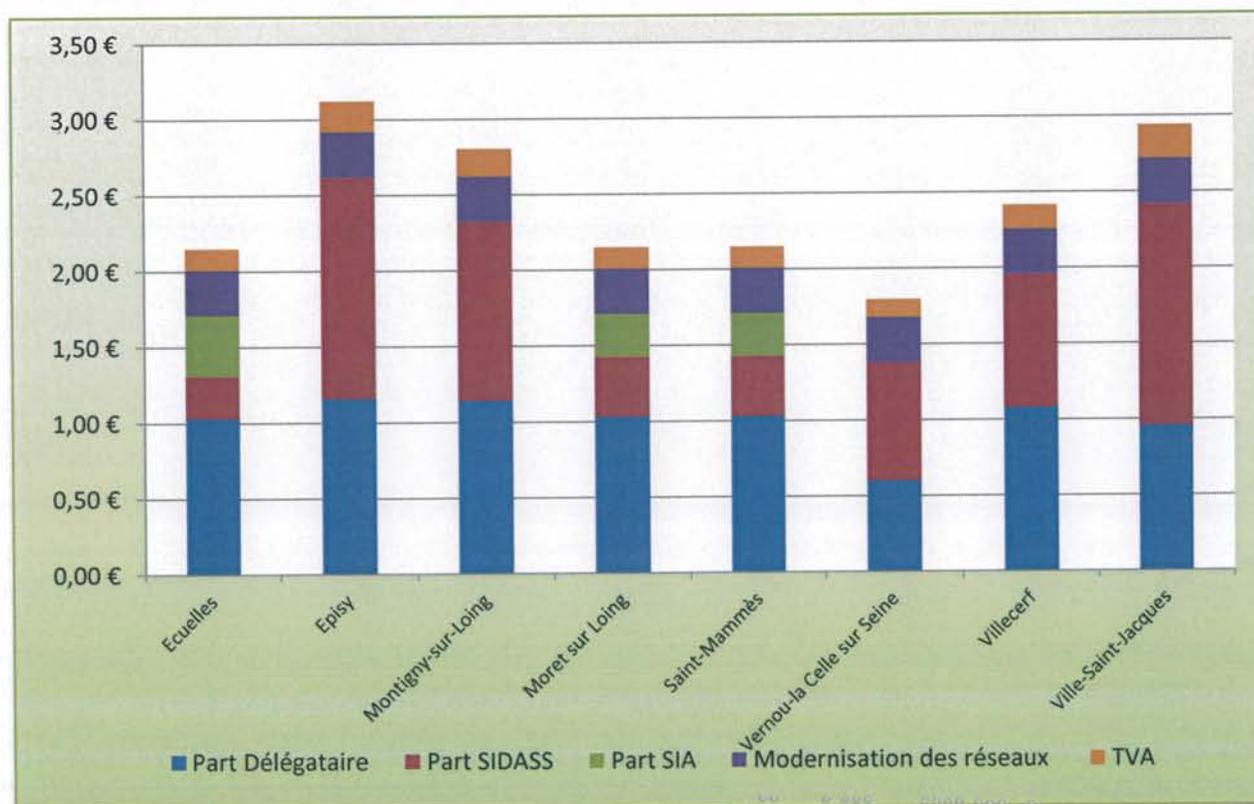
Le prix de l'assainissement collectif toutes taxes comprises sur le Syndicat (€/m³)

	Au 01/01/2012	Au 01/01/2013	évolution
Ecuelles	2,17 €	2,17 €	0 %
Episy	3,13 €	3,13 €	0 %
Montigny-sur-Loing	2,81 €	2,87 €	2,3 %
Moret sur Loing	2,17 €	2,17 €	0 %
Saint-Mammès	2,17 €	2,17 €	0 %
Vernou-la-Celle-sur-Seine	1,77 €	1,80 €	1,9 %
Villecerf	2,37 €	2,42 €	2,1 %
Ville-Saint-Jacques	2,78 €	2,79 €	0,3 %

Décomposition du prix de l'assainissement collectif en euro/m³ au 1^{er} janvier 2012

En €/m ³ (base 120 m ³)	Ecuelles Moret sur Loing Saint-Mammès	Episy	Montigny- sur-Loing	Vernou- La-Celle-Sur- Seine	Villecerf	Ville-Saint- Jacques
Part Délégataire	1,03	1,16	1,18	0,60	1,08	0,85
Part SIDASS	0,42	1,46	1,20	0,78	0,88	1,46
Part SIA	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Modernisation des réseaux	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
TVA	0,14	0,20	0,19	0,12	0,16	0,18
Total	2,17	3,13	2,87	1,80	2,42	2,79

Répartition des recettes de l'assainissement collectif par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2012



Les différentes modalités de facturation

Le prix de base (part Déléataire), initialement négocié, est actualisé chaque semestre par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités ont été négociées avec le contrat de délégation. La part fixe et la part proportionnelle au volume consommé sont identiques pour tous les abonnés.

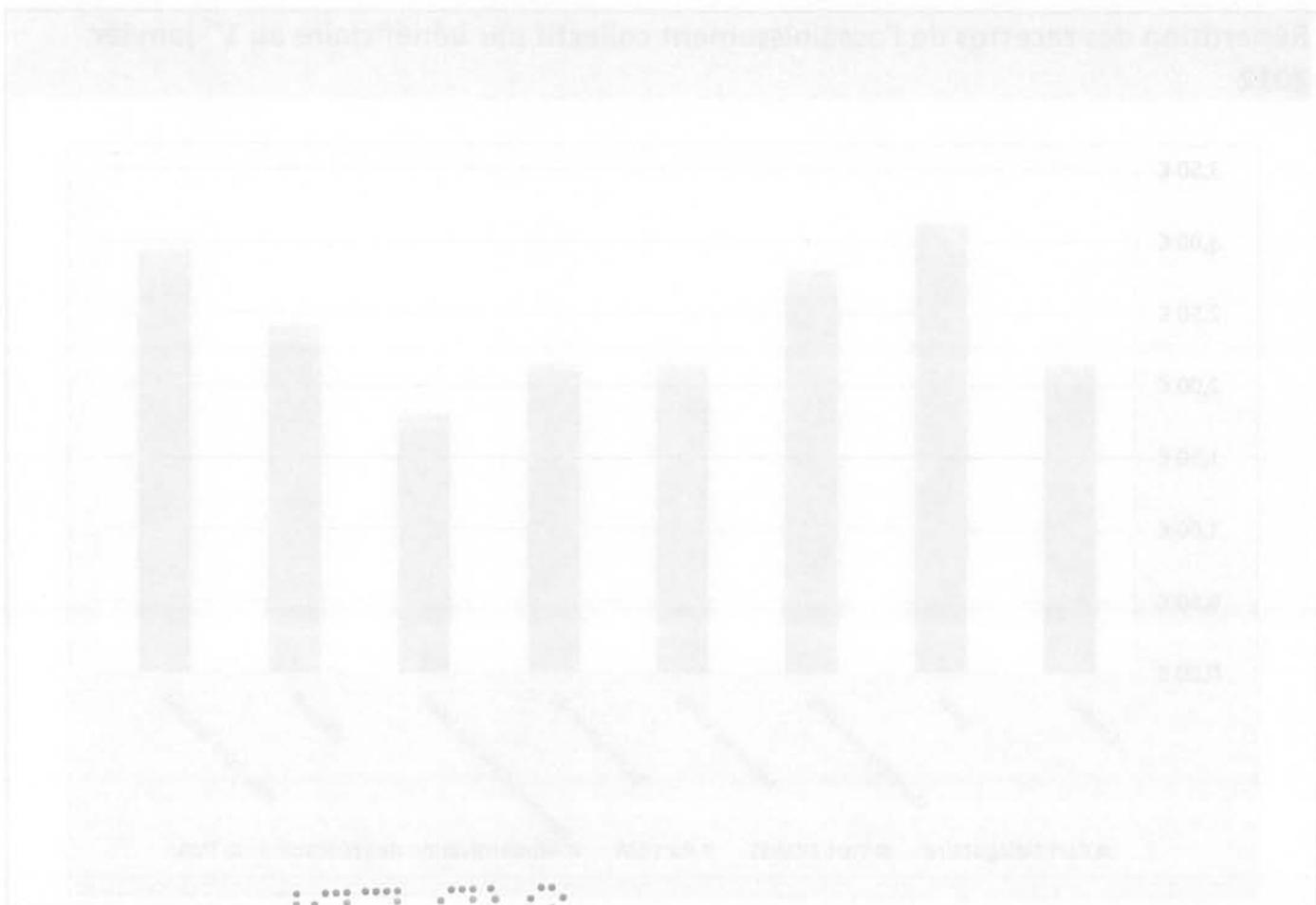
Le Syndicat bénéficie des mêmes conditions tarifaires que les autres abonnés. La facturation est semestrielle et la relève des compteurs est annuelle.

La part syndicale du prix de l'assainissement est fixée par la Collectivité pour équilibrer le budget annexe l'assainissement.

La facturation de l'eau auprès des usagers est commune pour les deux services de l'eau potable et de l'assainissement. Elle est faite par le gestionnaire de l'eau potable pour les contrats d'affermage et par la Collectivité pour les communes de Montigny-sur-Loing et Villemer.

L'assainissement est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement.

Commune	Montigny-sur-Loing	Villemer	Autres communes	Total
Volume assujettis (m ³)	1200	1500	1300	4000
Redevance assainissement (€)	1200	1500	1300	4000



Analyse comparée de factures de 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE).

En euros	Ecuelles	Episy	Montigny-sur-Loing	Moret sur Loing	Saint-Mammès	Vernou-la-Celle-sur-Seine	Villecerf	Ville-Saint-Jacques
Service de l'assainissement collectif								
Part Délégitaire	123,60	139,35	142,17	123,60	123,60	72,24	129,55	101,80
<i>abonnement</i>	0,00	40,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>consommation</i>	123,60	98,99	142,17	123,60	123,60	72,24	129,55	101,80
Part SIDASS	50,40	175,20	144,00	50,40	50,40	93,60	105,60	175,20
<i>consommation</i>	50,40	175,20	144,00	50,40	50,40	93,60	105,60	175,20
Part SIA	33,60	0,00	0,00	33,60	33,60	0,00	0,00	0,00
<i>consommation</i>	33,60	0,00	0,00	33,60	33,60	0,00	0,00	0,00
Modernisation du réseau	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00
TVA 7%	14,53	24,54	22,55	14,53	14,53	14,13	18,98	26,88
Prix de l'assainissement collectif	222,13	375,09	344,72	222,13	222,13	215,97	290,13	334,91

Au 1^{er} janvier 2013

Les éléments financiers du service

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis sur l'ensemble du SIDASS

En euros	2011	2012
Délégataire	445 494	442 920
Collectivité	444 371	471 236
Total	889 665	914 156

Autres recettes d'exploitation, hors redevance auprès des assujettis sur l'ensemble du SIDASS

En euros	2011	2012
Rémunération de l'entretien du pluvial	43 087	44 929
Produits accessoires	932	927

Principaux travaux réalisés au titre de 2012

En euros HT	2012
Episy – Assistance pour la réhabilitation de la lagune	6 695 €
Montigny sur Loing – Réhabilitation GC du bassin de la station et AVP triennal de voirie	18 650 €
Moret sur Loing – Travaux sur réseaux	19 163 €
Saint-Mammès – Travaux sur réseaux, dont reconstruction du réseau eaux usées Quai de la Croix Blanche	372 335 €
Vernou La Celle sur Seine – Travaux sur réseaux et aménagement poste Dame Jeanne et Serpe Haut	113 073 €
Villecerf – Travaux sur réseaux	32 311 €

Principaux travaux et études prévus pour 2013 (montants prévisionnels en euros)

En euros HT	2013
Ville-Saint-Jacques - extension de 205 ml de réseau rue de l'Epinois	
Fin des travaux du SDAP1 : remplacement de la conduite assainissement sur 120 ml	
Remplacement de fonte de voirie et trappe	
Création de chambre de vannes vernou : PR Dame Jeanne et Montagne	

État de la dette au 31 décembre de l'année

En euros	2012
Montant de l'encours au 31/12	1 116 094 €
Montant des intérêts	30 671 €
Montant des annuités	92 374 €
Durée d'extinction de la dette	2029

Annexe 1 : Note de l'Agence de l'Eau



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



Edition 2013
CHIFFRES 2012

L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau. Le service de l'eau collecte ces redevances pour le compte de l'agence de l'eau.

■ Une autre redevance, dite « de prélèvement » est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel.

■ Les trois redevances, « pollution », « modernisation des réseaux de collecte » et « prélèvement » sont répercutées sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le taux des redevances est fixé par le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2012 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 756 millions d'euros dont 619 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



➔ Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau, dans le bassin Seine-Normandie (chiffres 2012)

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

9 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 équivalent-habitants représentant une capacité épuratoire de 33 137 habitants, mises aux normes européennes et mises en service en 2012.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 141 aires d'alimentation de captages concernées par une démarche de protection, sur les 144 aires d'alimentation de captages « prioritaires »
- 13 215 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 5 285 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 335 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 479 hectares au titre de l'acquisition
- 98 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 34% de surfaces du bassin couvert par des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 34 collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 110 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 15 pays bénéficiaires des 31 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 77 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 70 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdel'eau.fr



Avril 2013 - Crédits photos : agence de l'eau Seine-Normandie - istockphoto

